

DÉPARTEMENT
Val d'Oise
CANTON
Viarmes
COMMUNE
Saint-Martin-du-Tertre

2017/310

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT AUTORISANT L'INSTALLATION DES CIRQUES SUR LA COMMUNE (SUR LE PARKING COMMUNAL, L'ESPACE GAVROCHE)

Le Maire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre

Vu les dispositions du Code de la route en vigueur,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de la présence de cirque sur la commune,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

Considérant que le Maire est chargé de garantir le maintien du bon ordre et d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'arrêté N°2010.02.ATVX13 du 9 Mars 2010 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 – L'installation d'un cirque sur la commune ne pourra se faire qu'après l'accord favorable du Maire ou de son représentant.

ARTICLE 3 – L'exploitation d'un cirque désirant s'installer devra en faire la demande par écrit auprès du Maire au minimum 2 mois avant la date désirée, avec fourniture des documents administratifs et sécuritaires relatifs au fonctionnement du cirque.

ARTICLE 4 - l'exploitant du cirque ayant obtenu un avis favorable devra se conformer au lieu d'implantation qui lui sera indiqué dans la réponse à sa demande.

ARTICLE 5 - L'installation devra s'effectuer dans la stricte limite de la place indiquée et des délais d'occupation.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PONTOISE (95) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de brigade de Gendarmerie de Viarmes,
- Monsieur l'agent de police municipale
- Sous-Préfecture

Chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Martin-du-Tertre, le 03 Novembre 2017

Le Maire,
Jacques FERON